

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Année 2019

Le Centre de loisirs (ci-après dénommé « C.D.L ») est administré par l'Association Foncière Urbaine Libre du Parc de Lésigny dont les coordonnées sont les suivantes :

Association Foncière Urbaine Libre du Parc de Lésigny - Chemin de l'Ecole - 77150 LESIGNY

Téléphone : 01 60 02 27 15

Courriel : afulduparc@gmail.com

Président : Aurore LEFEBVRE-BOUALI

Responsable de la Commission Loisirs : Jean-Claude Moreau

Article 1 – Horaires d'ouverture et de fermeture

Le C.D.L est ouvert toute l'année, du lundi au dimanche, aux horaires affichés à l'entrée.

La salle de jeux, quant à elle, n'est ouverte qu'en haute saison, aux heures définies par la Commission des Loisirs.

Il est interdit de séjourner dans l'enceinte du C.D.L en dehors des heures d'ouverture.

L'AFUL se réserve le droit de modifier ces horaires temporairement ou définitivement à tout moment, au regard d'éventuels incidents, accidents et/ou conditions météorologiques et ce, sans préavis.

Article 2 – Conditions d'accès au Centre de Loisirs

L'accès au C.D.L est strictement réservé aux résidents du Parc de Lésigny (propriétaires ou locataires titulaires d'un bail) ainsi qu'à :

- leurs ascendants et descendants (et compagnons de ces derniers âgés de plus de 17 ans) ;
- toutes autres personnes de leur choix les accompagnant au C.D.L (ou accompagnant, avec autorisation écrite de leur part, leurs ascendants et/ou descendants), sous leur entière responsabilité, dans la limite de :
 - 28 invitations individuelles par an et par lot (exception faite pour les enfants de moins de 3 ans pour lesquels aucune invitation n'est nécessaire),
 - 6 invitations maximum par jour et par lot,

à l'exclusion du premier dimanche de chaque mois (en l'espèce les dimanches 2 juin, 7 juillet, 4 août et 1^{er} septembre) pour lequel aucune invitation ne sera autorisée (décision prise par l'Assemblée Générale du 06/02/2019) et sous réserve :

- du respect par toute personne présente dans l'enceinte du C.D.L (résident, ascendant, descendant ou invité) des règles de droit commun et du présent règlement intérieur sous peine de sanctions (conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes);
- de la mise à jour régulière de leur fiche familiale, conformément aux dispositions de l'article 2.1 ci-après ;
- du règlement des charges annuelles et autres frais éventuels imputés à leur lot.

2.1 Accès en haute saison

Durant la haute saison (du 15 mai au 22 septembre 2019), l'accès au C.D.L se fera sous le contrôle du personnel de gardiennage, après vérification des fiches familiales de chaque lot.

Pour ce faire, il appartient aux résidents du Parc de Lésigny (propriétaires ou locataires titulaires d'un bail) de :

- transmettre à l'AFUL dès leur installation leur fiche familiale dûment complétée (photos récentes comprises pour toute personne âgée de plus de 3 ans) ;
- mettre à jour régulièrement leur fiche familiale (en ce compris les photos qui doivent être changées tous les 5 ans) ;

afin que soient créés, modifiés ou maintenus leurs droits d'accès au C.D.L (délai de traitement de la demande : 7 jours calendaires).

En cas d'absence du personnel de gardiennage, l'accès au C.D.L se fera au moyen d'un code d'accès (conformément aux dispositions de l'article 2.2 ci-après).

Il est expressément précisé que les données à caractère personnel des fiches familiales susvisées, indispensables aux fins de gestion des droits d'accès au C.D.L, sont collectées et traitées par l'AFUL dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses décrets

d'application.

Les résidents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant, exerçable auprès de l'AFUL par mail ou par voie postale.

2.2 Accès en basse saison

Pendant la basse saison (à compter du 23 septembre 2019), l'accès au C.D.L se fera au moyen d'un code d'accès confidentiel propre à chaque lot, remis aux résidents chaque année en début de haute saison après règlement des charges annuelles et autres frais éventuels imputés à leur lot.

Ce code confidentiel ne devra en aucun cas être communiqué à des tiers autres que les membres figurant sur la fiche familiale des résidents, sous peine de sanctions (conformément aux dispositions de l'articles 5 des présentes).

2.3 Accès interdit

L'accès au C.D.L est interdit :

- Aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne majeure (parent ou toute autre personne qui en a la garde) qui en assume la surveillance et la responsabilité.
A ce titre, une demande d'entrée provisoire peut être effectuée afin qu'une baby-sitter puisse accompagner un(des) enfant(s) au C.D.L ;
- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue ;
- Aux vélos, patins à roulettes, rollers, patinettes et de tout autre véhicule motorisé ou non ; exception faite des poussettes ainsi que du matériel et des véhicules nécessaires à l'entretien, la remise en état ou le gardiennage du centre de loisirs.
- Aux animaux, même tenus en laisse.

Article 3 – Installations du Centre de loisirs

Le C.D.L se compose :

- D'une piscine, d'une pataugeoire, de trois courts de tennis, de terrains de volley-ball de basket-ball, d'un terrain de pétanque, d'une aire de jeux pour enfants, d'une aire de cardio-training pour adultes, d'une salle de jeux ;
- De bâtiments annexes dont un snack et un local réservé à l'AFUL;
- D'espaces verts.

Les équipements sportifs et les espaces verts du C.D.L font l'objet d'un entretien régulier par l'AFUL et doivent être utilisés par les résidents dans les meilleures conditions possibles et dans le souci de les maintenir en parfait état de fonctionnement, sous peine de sanctions (article 5 ci-après).

De ce fait, tout pique-nique (exception faite du goûter des enfants ou des déjeuners sur le pouce) est interdit dans l'enceinte du C.D.L.

Article 4 – Responsabilité

L'AFUL et le personnel du C.D.L engagé par ses soins ne sauraient être tenus responsables :

- Des incidents ou accidents survenus à la suite du non respect du présent règlement intérieur ;
- De toutes pertes et/ou vols survenant dans l'enceinte du C.D.L.

Par ailleurs, tout résident du Parc de Lésigny (propriétaire ou locataire titulaire d'un bail) sera tenu pécuniairement responsable des dégradations qu'il aura directement occasionnées (tant aux installations qu'au matériel du C.D.L) ou qui auront été occasionnées par un ou plusieurs de ses invités ou par toute autre personne à laquelle il aura transmis son code d'accès confidentiel.

De plus, l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 février 2019 a décidé qu'en pareille situation, le code d'accès de l'ensemble de la famille concernée serait désactivé pour le reste de l'année civile.

Article 5 – Sanctions

Le respect du présent règlement intérieur (en ce compris les règlements spécifiques à la piscine et aux terrains de tennis) est assuré tant par l'AFUL que par le personnel du C.D.L engagé par ses soins voire par intervention des polices municipale et nationale.

Ils peuvent décider à tout moment de l'exclusion temporaire ou définitive d'une personne et/ou de la fermeture du C.D.L si des abus sont constatés.

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE A LA PISCINE

Année 2019

Article 1 – Horaires d'ouverture et de fermeture

La piscine est ouverte tous les jours (sauf le lundi matin pour cause d'entretien) du 15 mai au 22 septembre 2019, aux horaires affichés à l'entrée du C.D.L.

L'AFUL se réserve le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement de la piscine en fonction des incidents, accidents et/ou conditions météorologiques.

Article 2 – Conditions d'accès à la piscine

La capacité d'accueil maximum instantanée de la piscine est de 700 personnes.

Par mesure de sécurité, de santé publique et de salubrité, les responsables de la piscine (AFUL et/ou personnel) se réservent le droit de limiter le nombre d'utilisateurs, en suspendant par exemple les invitations.

En cas de dépassement de ces capacités, une fermeture temporaire sera envisagée.

Le petit bassin (pataugeoire), quant à lui, est réservé à l'usage des enfants sous la surveillance d'une personne majeure responsable. Les adultes n'ont pas à prolonger une position allongée dans le petit bassin et ce, afin de ne pas limiter sa capacité d'accueil.

Enfin, toute personne est tenue de respecter obligatoirement le circuit d'accès aux bassins (douche et pédiluve) et de circuler déchaussé sur les plages.

L'accès à la piscine est interdit :

- Aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'une personne majeure qui en assure la surveillance efficace et permanente aussi bien sur les plages que dans les bassins, douches et/ou sanitaires ;
- Aux personnes porteuses de lésions cutanées suspectes non munies d'un certificat médical de non contagion et de non contre indication à la pratique de la baignade ou de la natation.

L'accès au grand bassin est interdit aux personnes ne sachant pas nager (le personnel du C.D.L étant habilité à apprécier cette notion).

Toutefois, l'accès est autorisé aux enfants portant une ceinture avec flotteurs, des brassards de nage ou une petite bouée sous réserve :

- Qu'ils soient propres ou portent une couche étanche spéciale piscine ;
- Qu'ils soient accompagnés dans l'eau d'une personne majeure responsable.

Article 3 – Piscine surveillée – Cours

Le grand bassin est surveillé par un Maître Nageur Sauveteur (ci-après dénommé « M.N.S »), engagé par l'AFUL, tous les jours (sauf le lundi matin pour cause d'entretien) du 15 mai au 22 septembre 2019, de 10 h 30 à 13 h et de 14 h 30 à 18 h 15.

Le petit bassin (pataugeoire) est exclusivement placé sous la surveillance de la personne majeure responsable accompagnant l'enfant et non par un M.N.S.

Seuls les M.N.S sont accrédités aux fins de donner des leçons de natation, de sauvetage et de plongeon. Une ligne d'eau peut être réservée à cet effet.

Article 4 – Comportement dans la piscine

Toute personne se trouvant dans l'enceinte de la piscine doit :

- Adopter un comportement responsable, civique, sans aucune attitude équivoque pouvant aller à l'encontre de la tranquillité des baigneurs et des bonnes mœurs ;
- Tenir des propos modérés vis-à-vis des autres baigneurs et des responsables ;
- Veiller à maintenir la propreté de la piscine et éviter tout gaspillage de la ressource en eau.

Les lignes d'eau sont réservées aux nageurs.

Des transats sont mis à la disposition des personnes âgées de plus de 12 ans présentes dans l'enceinte de la piscine; étant entendu que leur réservation par le dépôt d'une serviette ou de tout autre objet est strictement interdite.

Aux abords des bassins, les responsables (AFUL et personnel du C.D.L) ont compétence pour prendre toutes décisions aux fins d'assurer la sécurité et le bon ordre.

De ce fait, ils pourront exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou prendre toute décision utile visant à rétablir une situation normale.

Article 5 – Tenue vestimentaire

Toute personne doit circuler déchaussée dans l'enceinte de la piscine.

La tenue de bain doit répondre aux critères suivants :

- Pour les femmes : port d'un maillot de bain une ou deux pièces obligatoire (est exclu le maillot de bain de type « monokini ») ;
- Pour les hommes : port d'un slip ou d'un caleçon de bain (sont exclus le bermuda et le short ample) ;

étant entendu que le port d'un sous-vêtement sous le maillot de bain est interdit.

Article 6 – Interdictions

Dans l'enceinte de la piscine, il est interdit :

- D'escalader les garde-corps, clôtures, arbustes d'enceinte ou toutes autres séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- De courir sur les plages et/ou de se livrer à des jeux pouvant importuner autrui ou causer un danger;
- De pousser ou jeter une personne à l'eau ;
- De jouer avec des balles ou des ballons sur les plages ;
- De fumer, de vapoter, de cracher ou d'uriner ;
- De manger et/ou de jeter des débris hors des emplacements prévus à cet effet ;
- D'apporter et d'utiliser des bouteilles en verre ou tout autre objet (matériel et/ou appareil) pouvant nuire à autrui ;
- De polluer l'eau, notamment en se baignant le corps enduit de crème solaire (ou tout autre produit) et/ou en se savonnant dans le bassin ;
- De plonger en dehors du plongeur ;
- De pratiquer l'apnée statique ou dynamique et/ou de simuler la noyade ;
- D'utiliser du matériel de plongée tel que masques, tubas, palmes, sauf autorisation expresse des M.N.S ;
- D'utiliser des planches ou tout autre matériel d'aide à la natation en dehors des lignes d'eau, sauf autorisation expresse des M.N.S ;
- D'utiliser des structures gonflables (grosses bouées, matelas, bateaux, fauteuil, animal, etc...).

Article 7 – Sanctions

En cas de non respect du présent règlement, des sanctions seront appliquées conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du C.D.L.

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE AUX TERRAINS DE TENNIS

Année 2019

Article 1 – Horaires d'ouverture et de fermeture

Les terrains de tennis sont accessibles du lundi au dimanche, aux horaires affichés à l'entrée du C.D.L.

L'AFUL se réserve le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement des terrains de tennis en fonction des incidents, accidents et/ou conditions météorologiques d'une part, et/ou en neutralisant un ou deux courts pour organiser des compétitions ou des cours internes d'autre part.

Article 2 – Conditions d'accès aux terrains de tennis

L'accès aux courts de tennis est strictement réservé :

- aux joueurs pratiquant le tennis ;
- aux joueurs présents, en mesure de justifier d'une réservation en cours de validité.

La réservation d'un court de tennis s'effectue durant la haute saison individuellement, sur la feuille prévue à cet effet, placée sur le panneau d'affichage du C.D.L.

En semaine, la réservation se fait à partir de 18h30 pour la journée du lendemain ; les week-ends et jours fériés, jusqu'à 12h30 pour l'après-midi et à partir de 18h30 pour le lendemain matin.

Deux noms sont nécessaires pour retenir un court en simple et quatre en double. Ces noms doivent représenter effectivement les joueurs en présence.

Enfin, il est interdit d'effectuer plusieurs réservations sur la même journée.

Les joueurs sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires de leur séance afin de ne pas pénaliser les autres joueurs. Néanmoins :

- des joueurs ayant terminé une partie peuvent continuer de jouer tant que le court qu'ils occupent n'est pas réservé ;
- si un court reste vacant, les joueurs l'ayant réservé perdent leurs droits après 15 minutes de retard.

Article 3 – Cours

Il est strictement interdit de donner ou de recevoir des cours de tennis rémunérés sous peine d'exclusion immédiate et définitive; seule l'AFUL pouvant autoriser un professeur à dispenser des leçons de tennis particulières et/ou collectives.

Article 4 – Comportement

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur afin que chacun puisse profiter des courts dans les meilleures conditions possibles.

En outre, le temps d'éclairage des courts est automatique. Néanmoins, à la fin d'une période de jeu, les joueurs sont priés d'éteindre les lumières du court qu'ils quittent dès lors qu'aucun autre joueur ne se présente pour les remplacer.

Article 5 – Tenue vestimentaire

Sur les courts, le port de chaussures de tennis et d'une tenue correcte et adaptée est obligatoire.

Article 7 – Sanctions

En cas de non respect du présent règlement, et notamment (sans que cette liste de ne revête de caractère limitatif) en cas de :

- Tenue inappropriée sur les courts ;
- Refus de céder un court à la fin du temps imparti ;
- Hurllement, incorrection ou insulte à l'encontre de toute autre personne (joueur, membre de l'AFUL, personnel du C.D.L) ;
- Non-respect des règles de réservation des courts ;

des sanctions seront appliquées conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du C.D.L.